



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 49750

Texte de la question

M Rene Dosiere demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, s'il est exact, comme le laisse entendre Le Canard enchaîne qu'un professeur d'universite a pu percevoir pendant douze ans son traitement sans etre astreint a une quelconque obligation professionnelle. Il aimerait connaitre dans quelles conditions administratives et financieres une telle situation a pu etre possible.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cas ou l'activite d'enseignement d'un enseignant-chercheur ne peut etre poursuivie sans mettre en cause le fonctionnement regulier du service public d'enseignement en raison des manifestations qui en resulteraient, les autorites administratives ne peuvent que dispenser l'interesse de celles de ses obligations de service qui le mettraient en contact avec les etudiants.

Données clés

Auteur : [M. Dosière Ren](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49750

Rubrique : Enseignement superieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4586